

**CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES (Below-the-Line)**

Conditions commerciales générales Distribution (Version 04.2016)

**§1 Champ d'application**

Les Conditions commerciales générales (CCG) s'appliquent pour toutes les livraisons et prestations à fournir par WerbeWeischer Schweiz GmbH (ci-après « WWCH ») aux agences et annonceurs (ci-après « Donneur d'ordre ») dans le domaine Below-the-Line (BTL). Ce domaine comprend notamment les véhicules et supports suivants: Headrest Covers, Cine Promo Team, Cine Flyer, Cine Promo Live, Cine Promo Car, Cine Graphics Floor, Cine Graphics Window, Cine Graphics Door, Cine Carpet, Cine Washroom Mirror, Cine Printer, Cine Ticket et Cine Bag

Par l'attribution du mandat, le donneur d'ordre déclare accepter les présentes conditions.

Dans le cadre d'une relation commerciale courante, les présentes CCG, si elles ont déjà fait l'objet d'un accord entre le donneur d'ordre et WWCH, sont applicables également à d'autres contrats sans nouvel avis, sauf si le partenaire contractuel s'y oppose – même si leur intégration dans le nouveau contrat n'est pas soulignée expressément au cas par cas.

Les conditions commerciales générales du donneur d'ordre ne sont pas applicables, et ce même si WWCH ne s'y est pas opposé expressément. Sont exceptées de cette clause les CCG du donneur d'ordre que WWCH a expressément acceptées par écrit.

**§2 Offre et conclusion du contrat**

Toutes les offres sont sans engagement jusqu'à la confirmation de commande par WWCH.

Les contrats entre WWCH et le donneur d'ordre ne sont conclus que par une confirmation de commande écrite ou leur exécution.

**§3 Durée du mandat**

La durée du mandat résulte des contrats conclus entre les parties.

Une résiliation au cours d'un contrat à durée limitée n'est possible que pour un juste motif.

**§4 Prix et conditions de paiement**

Tous les prix sont des prix média, c'est-à-dire que les coûts de personnel, de production, d'expédition et de traitement sont facturés séparément, sauf s'ils sont expressément compris dans les prix média. Les prix et coûts s'entendent hors TVA légale au moment de la facturation.

A défaut d'une convention écrite différente, les factures de WWCH sont payables à réception, sans escompte. Le délai de paiement dépend de la date de réception de la facture par le donneur d'ordre. Passé un délai de deux semaines après réception par le donneur d'ordre, les factures ne peuvent plus donner lieu à des réclamations.

Pour les nouveaux clients de WWCH, le principe du paiement préalable du montant de la facture au moment de l'attribution du mandat s'applique.

En cas de retard de paiement, WWCH est en droit de facturer des intérêts moratoires de 5 %, conformément à l'article 104 CO.

La possibilité de faire valoir un dommage plus important reste réservée. Si le donneur d'ordre a du retard dans ses paiements ou s'il existe des doutes objectivement fondés sur sa capacité de paiement, WWCH peut faire dépendre d'autres prestations du paiement préalable du montant et du règlement des factures dues.

Une compensation par le donneur d'ordre avec d'autres créances n'est autorisée que si celles-ci sont incontestées, reconnues par WWCH ou ont force de chose jugée. Le donneur d'ordre n'a aucun droit de rétention ou de refus de prestations en raison de contre-prétentions contestées.

**§5 Etendue des prestations**

La confirmation des délais s'effectue sous réserve que ceux-ci puissent être fixés unilatéralement par WWCH dans la mesure où cela est nécessaire en raison de disponibilités de placement limitées dans le cinéma concerné. La condition est que le donneur d'ordre dispose de la demande de report de délai au moins trois semaines avant l'échéance du délai prévu à l'origine, et ce sous forme écrite. La modification de délai n'est valide que si le donneur d'ordre confirme le nouveau délai par écrit.

Les mandats sont en principe supposés fermes pour le donneur d'ordre, tout droit de report ou d'annulation étant exclu.

Dans certains cas particulièrement justifiés, WWCH peut accepter une annulation si une demande écrite dans ce sens est arrivée chez WWCH dans un délai approprié avant la réalisation du mandat.

L'exclusion de concurrents n'est pas garantie.

Les indications sur le nombre d'habitants et de sièges ainsi que de représentations hebdomadaires sont fournies sans garantie.

Il n'existe aucune obligation de conserver les moyens publicitaires.

Le donneur d'ordre doit faire valoir par écrit les réclamations pour réalisation non conforme, dès qu'il en a eu connaissance, au plus tard dans un délai de 10 jours après la date convenue de début de la campagne, en indiquant le cinéma, le jour et l'heure.

**§6 Garantie**

Si une prestation fournie par WWCH est insuffisante, le donneur d'ordre peut en réclamer la rectification. Si WWCH ne supprime pas le caractère défectueux de la prestation, le donneur d'ordre est en droit de réduire la rémunération du mandataire. Aucun autre droit à garantie n'est acquis au donneur d'ordre, sous réserve des règles suivantes en matière de responsabilité.

Le droit de garantie est accordé pour un an. Il débute au moment où la prestation est fournie. Un défaut manifeste doit faire l'objet d'une réclamation dans les deux semaines suivant le début de la garantie. Un défaut est manifeste lorsqu'un donneur d'ordre non spécialiste peut le remarquer sans examen approfondi de la prestation fournie.

La déclaration d'un défaut n'est valable que si elle a été faite par écrit.

**§7 Acquisition de prestations de tiers**

WWCH peut faire appel aux prestations de fournisseurs tiers au nom et sur mandat du donneur d'ordre. Dans ce cas, les conditions commerciales générales des fournisseurs tiers s'appliquent. Dans la mesure où WWCH fait appel à des tiers pour des prestations, le donneur d'ordre doit, à première réquisition, dégager WWCH de toutes ses obligations. WWCH transmet dès à présent au donneur d'ordre tous droits éventuels de responsabilité ou de garantie envers les prestataires.

**§8 Responsabilité**

Dans tous les cas, la responsabilité de WWCH se limite aux dommages du donneur d'ordre imputables à une violation intentionnelle ou coupable d'une obligation de WWCH. Toute responsabilité pour les auxiliaires est exclue.

**§9 Obligations du donneur d'ordre**

Le donneur d'ordre s'efforce – et il en est responsable vis-à-vis de WWCH – de respecter le droit en vigueur quant aux matériels et actions à réaliser, et notamment les dispositions pertinentes concernant la protection de la jeunesse et le droit de la concurrence. WWCH décline toute responsabilité quant à la recevabilité juridique des mandats.

Le donneur d'ordre garantit que les matériels qu'il utilise sont libres de tous droits de tiers et que les droits de marques et d'utilisation nécessaires lui ont été accordés. Le donneur d'ordre libère WWCH et les exploitants de cinémas des conséquences d'une violation du droit qui lui serait imputable.

Les cas de force majeure libèrent WWCH de son obligation de prestation pour la durée de l'empêchement, et l'autorisent à se retirer totalement ou partiellement du contrat, toute présentation de dommages et intérêts ou tout autre droit du donneur d'ordre étant exclus. Sont assimilés à des cas de force majeure les circonstances rendant l'exécution du contrat durablement non rentable, qu'elles surviennent chez WWCH ou chez les agences de publicité, cinémas ou prestataires qu'il aurait mandatés.

**§10 Opérateurs de cinéma**

La société WWCH est libérée de son obligation de prestation si l'exploitant de salles de cinéma refuse la projection. Dans ce cas, WWCH a le droit, à titre de remplacement, de réserver un autre cinéma équivalent. La responsabilité du contenu du matériel publicitaire incombe au client, et non à WerbeWeischer Schweiz.

**§11 Divers**

La nullité d'une ou de plusieurs dispositions n'affecte pas les autres parties du contrat. Les dispositions non valides seront remplacées par des dispositions qui seront le plus proches possible du sens et du but des dispositions non valides.

Les relations entre les parties contractuelles se règlent exclusivement selon le droit suisse.

Le for exclusif pour tous litiges entre WWCH et le donneur d'ordre qui pourraient résulter des contrats conclus entre les parties est le siège social de WWCH.

La déclaration de confidentialité de WerbeWeischer Schweiz GmbH fait partie intégrante des présentes CG.